

**CARDS II TRUST - PORTEFEUILLE DE CARTES DE CRÉDIT**  
**Au 28 février 2018**

L'agent des services financiers (les termes clés qui ne sont pas définis ailleurs aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A des présentes) a déclaré dans le prospectus préalable de base simplifié de CARDS II Trust (l'« **émetteur** ») daté du 21 octobre 2016 qu'il affichera sur SEDAR chaque trimestre certains renseignements relatifs à l'actif des comptes se rapportant aux comptes des portefeuilles désignés (le « **portefeuille** ») dans lesquels l'émetteur conserve des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations dont il est propriétaire. Il y a deux types de renseignements. Premièrement, les données relatives à la composition du portefeuille donnent un aperçu du portefeuille a) au 28 février 2018, présenté par solde des comptes, limite de crédit, âge des comptes et répartition géographique, et b) à la dernière date de facturation en février 2018 pour le titulaire de carte concerné en fonction des scores FICO équivalents. Deuxièmement, les données sur le rendement historique donnent un aperçu du portefeuille a) à l'égard des montants d'une année à l'autre pour le troisième trimestre de l'exercice en cours et des montants annuels pour chacun des trois exercices antérieurs, présenté par produits des activités ordinaires, pertes et taux de paiements mensuels des titulaires de cartes, et b) au 28 février 2018 et à la fin de chacun des trois exercices antérieurs, présenté par montants en souffrance.

Les tableaux qui suivent peuvent ne pas refléter tous les rajustements non substantiels effectués de temps à autre. Du fait qu'ils ont été arrondis, les pourcentages et les totaux peuvent ne pas correspondre exactement à ceux indiqués. Le nombre de comptes comprend les comptes de remplacement émis en raison d'une perte, d'un vol ou d'une activité frauduleuse mais ne comprend pas les comptes radiés.

**Composition du portefeuille**

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire du portefeuille au 28 février 2018, dans lequel l'émetteur maintient des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations dont il est propriétaire, et les renseignements qu'ils contiennent sont fournis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** »). Rien ne garantit que la composition future du portefeuille sera semblable à ce qui suit.

**COMPOSITION DU PORTEFEUILLE SELON LE SOLDE DES COMPTES**  
**Au 28 février 2018**

<u>Solde des comptes</u>	<u>Nombre de comptes</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des comptes</u>	<u>Créances impayées</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des créances</u>
			(montants en milliers)	
De zéro à 500 \$ .....	3 228	63,07 %	85 622 \$	0,75 %
De 500,01 \$ à 1 000 \$ .....	351	6,87 %	256 044	2,23 %
De 1 000,01 \$ à 3 500 \$ .....	687	13,43 %	1 379 939	12,01 %
De 3 500,01 \$ à 5 000 \$ .....	196	3,84 %	836 597	7,28 %
De 5 000,01 \$ à 10 000 \$ .....	310	6,05 %	2 198 931	19,14 %
De 10 000,01 \$ à 15 000 \$ .....	131	2,57 %	1 612 670	14,04 %
De 15 000,01 \$ à 20 000 \$ .....	84	1,64 %	1 454 695	12,66 %
De 20 000,01 \$ à 30 000 \$ .....	94	1,84 %	2 328 943	20,27 %
Plus de 30 000 \$ .....	36	0,69 %	1 335 933	11,63 %
Totaux .....	<u>5 118</u>	<u>100,00 %</u>	<u>11 489 375 \$</u>	<u>100,00 %</u>

**COMPOSITION DU PORTEFEUILLE SELON LA LIMITE DE CRÉDIT**  
**Au 28 février 2018**

<u>Limite de crédit</u>	<u>Nombre de comptes</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des comptes</u>	<u>Créances impayées</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des créances</u>
			(montants en milliers)	
De zéro à 500 \$ .....	107	2,09 %	(3 520 \$)	-0,03 %
De 500,01 \$ à 1 000 \$.....	427	8,35 %	46 814	0,41 %
De 1 000,01 \$ à 3 500 \$.....	892	17,43 %	461 000	4,01 %
De 3 500,01 \$ à 5 000 \$.....	312	6,09 %	250 033	2,18 %
De 5 000,01 \$ à 10 000 \$.....	1 269	24,79 %	1 622 293	14,12 %
De 10 000,01 \$ à 15 000 \$.....	763	14,92 %	1 460 492	12,71 %
De 15 000,01 \$ à 20 000 \$.....	492	9,62 %	1 525 134	13,27 %
De 20 000,01 \$ à 30 000 \$.....	547	10,70 %	2 929 731	25,50 %
Plus de 30 000 \$ .....	308	6,02 %	3 197 399	27,83 %
Totaux.....	<u>5 118</u>	<u>100,00 %</u>	<u>11 489 375 \$</u>	<u>100,00 %</u>

**COMPOSITION DU PORTEFEUILLE SELON L'ÂGE DES COMPTES**  
**Au 28 février 2018**

<u>Âge des comptes</u>	<u>Nombre de comptes</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des comptes</u>	<u>Créances impayées</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des créances</u>
			(montants en milliers)	
Moins de 1 an .....	331	6,46 %	281 143 \$	2,45 %
De 1 à moins de 2 ans .....	400	7,82 %	542 357	4,72 %
De 2 à moins de 3 ans .....	394	7,69 %	738 499	6,43 %
De 3 à moins de 4 ans .....	283	5,53 %	604 238	5,26 %
De 4 à moins de 5 ans .....	274	5,35 %	569 105	4,95 %
De 5 à moins de 10 ans .....	980	19,15 %	2 176 527	18,94 %
De 10 à moins de 15 ans .....	884	17,27 %	2 318 302	20,18 %
De 15 à moins de 20 ans .....	677	13,23 %	2 073 109	18,04 %
Plus de 20 ans .....	896	17,51 %	2 186 095	19,03 %
Totaux.....	<u>5 118</u>	<u>100,00 %</u>	<u>11 489 375 \$</u>	<u>100,00 %</u>

**COMPOSITION DU PORTEFEUILLE SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE**  
**Au 28 février 2018**

<u>Territoire</u>	<u>Nombre de comptes</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des comptes</u>	<u>Créances impayées</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des créances</u>
			(montants en milliers)	
Alberta .....	566	11,07 %	1 592 525 \$	13,86 %
Colombie-Britannique.....	839	16,40 %	1 842 284	16,03 %
Manitoba .....	169	3,30 %	384 251	3,34 %
Nouveau-Brunswick .....	63	1,23 %	166 004	1,44 %
Terre-Neuve-et-Labrador .....	72	1,41 %	213 708	1,86 %
Nouvelle-Écosse .....	107	2,08 %	280 516	2,44 %
Territoires du Nord-Ouest.....	12	0,24 %	48 612	0,42 %
Nunavut .....	4	0,07 %	17 825	0,16 %
Ontario .....	2 520	49,23 %	5 239 942	45,61 %
Île-du-Prince-Édouard.....	25	0,48 %	59 327	0,52 %
Québec .....	557	10,88 %	1 182 730	10,29 %
Saskatchewan.....	141	2,76 %	370 822	3,23 %
Yukon .....	11	0,21 %	36 892	0,32 %
Autres <sup>(1)</sup> .....	33	0,64 %	53 937	0,47 %
<b>Totaux.....</b>	<b>5 118</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11 489 375 \$</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Cette catégorie comprend les comptes des portefeuilles désignés pour lesquels l'adresse déclarée du débiteur est située à l'extérieur du Canada.

**Scores FICO équivalents**

Le tableau ci-après présente la composition du portefeuille en date du mois de février 2018 selon les échelles des scores FICO équivalents. Dans la mesure où ils sont disponibles, les scores Beacon d'Equifax Canada Inc. sont obtenus à l'ouverture des dossiers et tous les deux mois par la suite. Le score Beacon est une mesure qui utilise l'information recueillie par les grands bureaux de crédit canadiens pour évaluer le risque de crédit à la consommation. Les scores Beacon classent les consommateurs selon la probabilité que leurs obligations de crédit seront payées conformément aux modalités de leurs comptes. Bien qu'Equifax Canada Inc. communique uniquement des renseignements limités sur les variables qu'elle utilise pour évaluer le risque de crédit, ces variables sont susceptibles de comprendre le niveau d'endettement, les antécédents de crédit, les habitudes de paiement (dont les antécédents en matière de montants en souffrance) ainsi que le niveau d'utilisation du crédit disponible. Le score Beacon du consommateur peut changer au fil du temps, selon sa conduite, notamment l'usage qu'il fait de son crédit disponible et les modifications dans la technologie des scores de crédit utilisée par Equifax Canada Inc.

Les scores Beacon sont fondés sur des renseignements indépendants de tiers, dont l'émetteur ne peut vérifier l'exactitude. La CIBC n'utilise pas uniquement les scores de crédit normalisés, comme les scores Beacon, pour les décisions en matière de crédit.

Les données présentées dans le tableau ci-après ne doivent pas être utilisées seules comme méthode visant à prévoir si les titulaires de cartes feront des paiements conformément à leur convention du titulaire de carte. Comme la composition future du portefeuille peut fluctuer au fil du temps, le tableau suivant n'est pas nécessairement une indication de la composition du portefeuille à un moment précis de l'avenir.

**Scores FICO équivalents pour le portefeuille  
en date du mois de février 2018**

<u>Échelle des scores FICO équivalents <sup>(1)</sup></u>	<u>Pourcentage par rapport au total des comptes</u>	<u>Pourcentage par rapport au total des créances</u>
760 et plus .....	53,46 %	26,64 %
700 à 759 .....	24,12 %	41,39 %
660 à 699 .....	8,13 %	16,18 %
560 à 659 .....	6,97 %	12,11 %
Moins de 560 ou pas de score .....	7,32 %	3,69 %
Totaux.....	<u>100,00 %</u>	<u>100,00 %</u>

<sup>(1)</sup> La CIBC utilise les scores Beacon. Ce tableau exclut les comptes passés en charge et fermés ainsi que ceux dont la sécurité a fait l'objet d'une fraude. La source des renseignements sur les scores Beacon est Equifax Canada Inc. Les renseignements donnés dans le tableau ci-dessus datent de la dernière facturation en date du mois de février 2018 pour le titulaire de carte concerné en fonction des dossiers de facturation mensuelle de la CIBC.

**Rendement du portefeuille**

Les tableaux qui suivent présentent les rendements historiques du portefeuille dans lequel l'émetteur maintient des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations dont il est propriétaire a) à l'égard des montants d'une année à l'autre pour le troisième trimestre de l'exercice en cours et des montants annuels pour chacun des trois exercices antérieurs, présentés par produits des activités ordinaires, pertes et taux de paiements mensuels des titulaires de cartes et b) au 28 février 2018 et à la fin de chacun des trois exercices antérieurs, présentés par montants en souffrance.

**Produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires figurant dans le tableau qui suit sont présentés « selon la facturation », c'est-à-dire avant la déduction pour pertes. Les produits des activités ordinaires provenant de l'intérêt à recevoir à l'égard des créances sur cartes de crédit seront influencés par de nombreux facteurs, notamment les frais financiers périodiques, les frais annuels, les autres frais payés par les titulaires de cartes et le pourcentage des titulaires de cartes qui acquittent intégralement leur solde chaque mois et n'engagent aucuns frais financiers périodiques sur les achats.

**Produits des activités ordinaires du portefeuille**

	<u>Neuf mois terminés le 28 février 2018</u>	<u>Exercice terminé le 31 mai 2017</u>	<u>Exercice terminé le 31 mai 2016</u>	<u>Exercice terminé le 31 mai 2015</u>
		(dollars en milliers)		
Montant facturé .....	1 953 142 \$	2 486 351 \$	2 307 396 \$	2 219 303 \$
Moyenne quotidienne des créances impayées <sup>(1)</sup> .....	11 603 841 \$	10 978 074 \$	10 106 193 \$	9 853 199 \$
Rendement moyen des produits des activités ordinaires <sup>(2)</sup> .....	22,50 %	22,65 %	22,83 %	22,52 %

<sup>(1)</sup> Moyenne des créances impayées mensuelles. Chaque montant mensuel de créances impayées est le résultat de la moyenne du montant quotidien des créances impayées pour un mois donné.

<sup>(2)</sup> Le rendement moyen des produits des activités ordinaires a été annualisé pour les neuf mois terminés le 28 février 2018 et correspond au montant facturé divisé par la moyenne quotidienne des créances impayées.

Les produits des activités ordinaires figurant au tableau ci-dessus sont attribuables aux frais financiers périodiques, aux frais annuels et aux autres frais facturés aux titulaires de cartes et comprennent les produits des activités ordinaires attribuables aux frais d'interchange payables à la CIBC par d'autres institutions financières qui s'occupent de la compensation des opérations. Les produits des activités ordinaires liés aux frais financiers périodiques et à d'autres frais (autres que les frais annuels) varient nécessairement, car les titulaires de cartes de crédit préfèrent, collectivement, utiliser les cartes de crédit pour

financer des achats et des avances de fonds plutôt que par commodité (cas où ils paient intégralement leur solde chaque mois et évitent ainsi les frais financiers périodiques). Les produits des activités ordinaires dépendent également en partie de l'utilisation par les titulaires de cartes des autres services offerts par la CIBC. Par conséquent, les produits des activités ordinaires seront touchés par les modifications futures apportées aux types de frais qui s'appliquent aux comptes de carte de crédit, le pourcentage respectif des soldes de créances de divers types de comptes de carte de crédit et les types de comptes de carte de crédit d'où sont issues les créances.

### Pertes et montants en souffrance

Voici les pertes et montants en souffrance du portefeuille :

	Pertes subies à l'égard du portefeuille			
	Neuf mois terminés le 28 février 2018	Exercice terminé le 31 mai 2017	Exercice terminé le 31 mai 2016	Exercice terminé le 31 mai 2015
	(dollars en milliers)			
Moyenne quotidienne des créances impayées <sup>(1)</sup> .....	11 603 841 \$	10 978 074 \$	10 106 193 \$	9 853 199 \$
Pertes nettes <sup>(2)</sup> .....	277 243 \$	370 556 \$	319 641 \$	321 749 \$
Pertes nettes en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne des créances impayées <sup>(3)</sup> .....	3,19 %	3,38 %	3,16 %	3,27 %

<sup>(1)</sup> Moyenne des créances impayées mensuelles. Chaque montant mensuel de créances impayées est le résultat de la moyenne du montant quotidien des créances impayées pour un mois donné.

<sup>(2)</sup> Pertes, déduction faite des recouvrements. Les statistiques relatives aux pertes ne comprennent pas les pertes attribuables aux fraudes.

<sup>(3)</sup> Les pertes nettes en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne des créances impayées ont été annualisées pour les neuf mois terminés le 28 février 2018.

### MONTANTS EN SOUFFRANCE À L'ÉGARD DU PORTEFEUILLE Au 28 février 2018

<u>Jours en souffrance</u>	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
		(montants en milliers)		
Courants .....	4 935	96,44 %	10 591 815 \$	92,19 %
De 1 jour à 30 jours .....	116	2,26 %	596 761	5,19 %
De 31 jours à 60 jours .....	27	0,53 %	119 383	1,04 %
De 61 jours à 90 jours .....	15	0,29 %	69 437	0,60 %
De 91 jours à 120 jours .....	11	0,22 %	49 122	0,43 %
De 121 jours à 150 jours .....	8	0,15 %	34 082	0,30 %
Plus de 151 jours .....	5	0,10 %	28 776	0,25 %
Totaux .....	182	3,56 %	897 560 \$	7,81 %

### Au 31 mai 2017

<u>Jours en souffrance</u>	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
		(montants en milliers)		
Courants .....	4 993	96,87 %	10 759 972 \$	93,34 %
De 1 jour à 30 jours .....	110	2,14 %	527 480	4,58 %
De 31 jours à 60 jours .....	23	0,44 %	90 419	0,78 %

De 61 jours à 90 jours .....	11	0,21 %	52 851	0,46 %
De 91 jours à 120 jours .....	8	0,15 %	39 730	0,34 %
De 121 jours à 150 jours .....	6	0,12 %	30 701	0,27 %
Plus de 151 jours .....	<u>4</u>	<u>0,09 %</u>	<u>26 440</u>	<u>0,23 %</u>
Totaux.....	<u>162</u>	<u>3,13 %</u>	<u>767 621 \$</u>	<u>6,66 %</u>

**Au 31 mai 2016**

<u>Jours en souffrance</u>	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
		(montants en milliers)		
Courants .....	4 333	96,74 %	9 604 287 \$	92,90 %
De 1 jour à 30 jours.....	98	2,20 %	511 276	4,95 %
De 31 jours à 60 jours .....	21	0,46 %	91 180	0,88 %
De 61 jours à 90 jours .....	10	0,22 %	48 895	0,47 %
De 91 jours à 120 jours .....	7	0,16 %	34 428	0,33 %
De 121 jours à 150 jours .....	5	0,12 %	25 650	0,25 %
Plus de 151 jours .....	4	0,10 %	22 993	0,22 %
Totaux.....	<u>146</u>	<u>3,26 %</u>	<u>734 424 \$</u>	<u>7,10 %</u>

**Au 31 mai 2015**

<u>Jours en souffrance</u>	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
		(montants en milliers)		
Courants .....	4 195	96,65 %	9 269 376 \$	93,04 %
De 1 jour à 30 jours.....	101	2,33 %	495 701	4,98 %
De 31 jours à 60 jours .....	21	0,47 %	89 653	0,90 %
De 61 jours à 90 jours .....	9	0,20 %	39 443	0,40 %
De 91 jours à 120 jours .....	6	0,14 %	26 888	0,27 %
De 121 jours à 150 jours .....	5	0,11 %	22 322	0,22 %
Plus de 151 jours .....	4	0,09 %	19 590	0,20 %
Totaux.....	<u>145</u>	<u>3,34 %</u>	<u>693 598 \$</u>	<u>6,96 %</u>

**Taux de paiements mensuels des titulaires de cartes**

Les taux de paiements mensuels sur les comptes de cartes de crédit peuvent varier en fonction notamment de la disponibilité d'autres sources de crédit, de la conjoncture économique en général, des tendances des dépenses et des emprunts des consommateurs et des modalités des comptes de cartes de crédit (que la CIBC est libre de changer). Le tableau qui suit présente les taux de paiements mensuels des titulaires de cartes les plus élevés et les moins élevés pour tous les mois au cours des périodes indiquées, dans chaque cas calculés en tant que pourcentage des soldes de clôture des comptes pour le mois précédent.

**Taux de paiements mensuels des titulaires de cartes<sup>(1)</sup> à l'égard du portefeuille**

	Neuf mois terminés le 28 février 2018	Exercice terminé le 31 mai 2017	Exercice terminé le le 31 mai 2016	Exercice terminé le 31 mai 2015
	(% du solde des créances)			
Mois le plus bas .....	32,63 %	31,82 %	34,29 %	32,47 %
Mois le plus élevé.....	39,34 %	41,81 %	40,50 %	41,58 %
Moyenne .....	37,39 %	37,03 %	37,65 %	37,18 %

<sup>(1)</sup> Le taux de paiement mensuel correspond au total des paiements des titulaires du portefeuille (ce qui exclut le montant d'interchange de la mise en commun) pour la période de déclaration rendu sous forme de pourcentage du solde intégré à la fin de la période de déclaration précédente.

## ANNEXE A

### GLOSSAIRE

« **actif des comptes** » Se rapporte : i) à l'égard des comptes : x) aux créances exigibles à l'égard des comptes, à l'exclusion de toute sûreté accordée au vendeur à l'égard du paiement de ces créances; y) aux sommes exigibles ou devenant exigibles aux termes des comptes (y compris le revenu de la carte et les autres montants hors capital); et z) aux sommes exigibles à l'égard de ces comptes aux termes d'un cautionnement ou d'une police d'assurance; et ii) au montant d'interchange de la mise en commun alors applicable.

« **agence de notation** » À l'égard d'une série, d'une catégorie ou de titres dont le service est principalement assuré au moyen des droits aux encaissements y afférents (les « **titres concernés** »), chaque agence de notation, le cas échéant, désignée dans le contrat d'achat de série connexe pour noter cette série, cette catégorie, ou ces titres concernés et qui note ensuite cette série, cette catégorie ou ces titres concernés à la demande du copropriétaire concerné.

« **agent** » À l'égard d'une série, la personne ainsi désignée dans le contrat d'achat de série connexe.

« **agent des services financiers** » La CIBC et ses remplaçants ou toute autre personne nommée conformément au contrat de services financiers.

« **agent serveur** » La CIBC agissant à titre d'agent serveur initial, ou tout agent serveur remplaçant, aux termes du contrat de mise en commun et de service.

« **biens supplémentaires** » À l'égard d'une série, les droits et avantages concédés à l'égard de la série, ou de la catégorie applicable, aux termes d'une lettre de crédit, d'un cautionnement, d'un compte de garantie en espèces, d'un compte d'écart, d'un contrat de taux garanti, d'une facilité de liquidité à échéance, d'un contrat d'exonération fiscale, d'un contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, d'un contrat de prêt, d'un contrat de soutien au crédit ou d'un autre contrat similaire envisagé aux termes du contrat de mise en commun et de service et comme il est prévu dans le contrat d'achat de série connexe.

« **catégorie** » À l'égard d'une série, l'une des catégories de participation, le cas échéant, de cette série, dans chaque cas ayant les mêmes attributs que l'ensemble des participations de la même catégorie de la série comme il est précisé dans le contrat d'achat de série relatif à la série.

« **CIBC** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **compte** » À une date précise et sans double emploi, i) un compte de carte de crédit admissible v) qui est compris dans un portefeuille désigné, w) qui existe, qui appartient au vendeur et dont la tenue et le service sont faits par le vendeur, l'agent serveur ou toute personne à qui l'agent serveur en a délégué la responsabilité, x) qui ne fait pas l'objet, non plus que les créances en découlant ne font l'objet, d'une sûreté et qui n'a été vendu à personne, y) qui est payable en dollars canadiens et z) qui répond aux critères supplémentaires, le cas échéant, applicables aux comptes énoncés dans le contrat d'achat de série connexe ou un contrat relatif aux biens supplémentaires; ii) un compte supplémentaire; iii) un compte connexe; iv) un compte de remplacement; v) un compte de carte de crédit admissible composant un portefeuille désigné créé en remplacement d'un compte dans le cadre de la modification des conditions de ce compte (à condition que ce compte de remplacement puisse être retrouvé et être identifié par renvoi aux registres comptables ou grâce aux registres comptables, et qu'il remplisse les critères énoncés en i) w), x), y) et z) ci-dessus), mais il ne peut être un compte retiré.

« **compte connexe** » Compte au titre duquel un nouveau numéro de compte de crédit ou un nouveau numéro d'identification de compte a été attribué à l'agent serveur ou au vendeur par suite de la perte ou du vol d'une carte de crédit se rattachant à ce compte et n'exigeant pas la procédure standard de demande et d'évaluation du crédit.

« **compte de carte de crédit** » Compte de carte de crédit établi par le vendeur à l'égard duquel une ou plusieurs cartes de crédit identifiées dans chaque cas par une désignation de compte spécifique ont été émises et qui prévoient l'octroi d'un crédit renouvelable par le vendeur au titulaire de carte aux termes de la convention du titulaire de carte connexe visant : i) à financer l'achat de produits et de services auprès de personnes qui acceptent une carte de crédit d'une désignation de compte spécifique en guise de paiement pour ces produits et services; et ii) à obtenir des avances de fonds directement ou indirectement au moyen de chèques de carte de crédit et de transferts de solde, et à la condition que les critères qui précèdent soient respectés, cela comprend également des comptes de cartes de crédit de désignation de compte spécifique coétiquetés ou à double enseigne.

« **compte de carte de crédit admissible** » Compte de carte de crédit établi par le vendeur à l'égard duquel une ou plusieurs cartes de crédit ont été émises aux termes de la convention du titulaire de carte connexe et conformément au manuel Visa, aux règles de MasterCard ou aux règlements administratifs et règlements d'une autre entité ou d'un organisme similaire ayant trait aux comptes de carte de crédit et qui prévoit l'octroi d'un crédit renouvelable par le vendeur au titulaire de carte aux termes de la convention du titulaire de carte connexe visant : i) à financer l'achat de produits et de services auprès de personnes qui acceptent une carte de crédit d'une désignation de compte spécifique en guise de paiement pour ces produits et services; et/ou ii) à obtenir des avances de fonds directement ou indirectement au moyen de chèques de carte de crédit et de transferts de solde, et qui n'est pas un compte garanti.

« **compte de remplacement** » Compte de carte de crédit admissible qui remplace un compte dont la désignation de compte spécifique est différente de celle de ce compte et ce compte de carte de crédit admissible i) fait partie d'un portefeuille désigné, ii) existe, appartient au vendeur et est tenu et le service en est assuré par le vendeur, l'agent serveur ou une entité à laquelle l'agent serveur a délégué la responsabilité, iii) ne fait pas l'objet, pas plus que les créances en découlant, de quelque privilège et n'a pas été vendu à une autre personne, iv) est payable en dollars canadiens, et v) est un compte qui respecte les critères supplémentaires, s'il en est, applicables aux comptes énoncés dans le contrat d'achat de série connexe ou dans tout contrat relatif aux biens supplémentaires; il est précisé, pour plus de certitude, i) que la substitution d'un compte de remplacement pour un compte de carte de crédit de marque MasterCard, un compte de carte de crédit de marque Visa ou un autre compte de carte de crédit de désignation de compte spécifique, selon le cas, qui fait partie d'un portefeuille désigné, ne constitue pas, pour les besoins du contrat de mise en commun et de service, l'ajout d'un compte, le retrait d'un compte ou la modification des dispositions d'une convention du titulaire de carte, et ii) si le vendeur établi ou réétabli un compte de carte de crédit de marque MasterCard, un compte de carte de crédit de marque Visa ou un autre compte de carte de crédit de désignation de compte spécifique, selon le cas, qui fait partie d'un portefeuille désigné, en faveur d'un débiteur en plus d'un compte de carte de crédit existant du débiteur qui est inclus en tant que compte, ce compte de carte de crédit établi ou réétabli ne constitue pas un compte de remplacement.

« **compte en souffrance** » À tout moment, un compte i) qui est en souffrance depuis 180 jours ou plus après la date à laquelle le paiement minimal obligatoire aux termes de ce compte était initialement exigible et payable conformément aux pratiques et procédures de l'agent serveur ou ii) qui est radié en tant que créance irrécouvrable conformément aux pratiques et procédures de l'agent serveur.

« **compte garanti** » Un compte de carte de crédit qui est assujéti à une entente entre le débiteur visé et le vendeur aux termes de laquelle le débiteur a consenti une sûreté au vendeur quant au paiement des créances dans ce compte de carte de crédit.

« **compte supplémentaire** » Compte de carte de crédit ajouté à titre de compte aux termes du contrat de mise en commun et de service.

« **compte retiré** » Compte qui devient un compte retiré aux termes du contrat de mise en commun et de service; toutefois, si ce compte retiré redevient par la suite un compte, il ne sera plus qualifié de compte retiré, sauf s'il est retiré et n'est pas ajouté à titre de compte par la suite.

« **condition des agences de notation** » Relativement à une mesure ou condition déterminée à l'égard de quelque série, catégorie ou titre concerné, si les circonstances le justifient, une exigence que chaque agence de notation à l'égard d'une série, d'une catégorie ou des titres concernés, i) a avisé par écrit les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent que cette mesure ou condition n'entraînera pas une réduction ou un retrait de la notation en vigueur immédiatement avant la prise de cette mesure ou l'imposition de cette condition à l'égard de la série, de la catégorie ou des titres concernés à l'égard desquels elle est une agence de notation, ou ii) dans le cas de Moody's, si Moody's est une agence de notation et n'a pas donné la confirmation écrite indiquée à la clause i) ci-dessus, les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent ont la confirmation que Moody's a reçu le préavis écrit de dix jours (ou une période plus courte que Moody's peut accepter) de cette mesure ou condition et que Moody's n'a pas avisé par écrit les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent que cette mesure ou condition entraînera une réduction ou un retrait de la notation en vigueur immédiatement avant la prise de cette mesure ou l'imposition de cette condition à l'égard de la série, de la catégorie ou des titres concernés.

« **contrat d'achat de série** » À l'égard d'une série, le contrat d'achat de série signé et remis dans le cadre de la création et du transfert d'une participation dans cette série et, le cas échéant, de la création et du transfert de participations supplémentaires dans cette série, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée.

« **contrat de mise en commun et de service** » Le deuxième contrat de mise en commun et de service modifié et mis à jour intervenu en date du 28 mai 2012 entre le vendeur et le dépositaire, en sa version modifiée par une première convention de modification datée du 23 janvier 2015 et une deuxième convention de modification datée du 13 octobre 2016, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour et remplacée de nouveau.

« **contrat de services financiers** » Le contrat de services financiers modifié et mis à jour intervenu en date du 8 février 2008 entre le fiduciaire émetteur et la CIBC, aux termes duquel l'agent des services financiers a convenu de gérer et d'administrer, pour le compte du fiduciaire émetteur, l'achat, l'acquisition, la création et l'administration de l'actif acheté par l'émetteur, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée.

« **contrat relatif aux biens supplémentaires** » À l'égard des biens supplémentaires au titre d'une série, le contrat, l'acte ou le document régissant les modalités des biens supplémentaires, y compris le contrat, l'acte ou le document aux termes duquel les biens supplémentaires sont déposés auprès du dépositaire et transférés au copropriétaire de cette série.

« **convention du titulaire de carte** » À l'égard d'un compte de carte de crédit, tout contrat entre le vendeur et le titulaire de carte régissant l'utilisation de ce compte, en sa version modifiée par le vendeur.

« **copropriétaire** » Désigne une personne qui est propriétaire d'une participation et un copropriétaire d'une série désigne une personne qui est propriétaire d'une participation dans la série.

« **créances** » Les créances comprises dans l'actif des comptes désigne toutes les sommes (y compris les intérêts et les autres sommes hors capital alors facturés) dues par les débiteurs aux termes ou à l'égard des comptes, y compris les transferts de solde et le droit de recevoir tous les encaissements futurs à leur égard.

« **date de déclaration** » Le dernier jour de chaque mois.

« **débiteur** » Les principaux titulaires de cartes des comptes et les personnes, comme des cautions, qui sont responsables du paiement des montants exigibles aux termes des comptes.

« **déficit d'interchange de la mise en commun** » Pour chaque jour ouvrable au cours d'une période de déclaration, l'excédent, le cas échéant, du i) montant quotidien de l'interchange pour ce jour-là, sur ii) les frais d'interchange mis en commun reçus par le vendeur ce jour-là.

« **dépositaire** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa capacité de mandataire et de dépositaire, aux termes du contrat de mise en commun et de service, et tout mandataire remplaçant nommé conformément aux modalités du contrat de mise en commun et de service.

« **désignation de compte spécifique** » S'entend respectivement i) d'un compte de carte de crédit de marque Visa, ii) d'un compte de carte de crédit de marque MasterCard, et iii) d'une ou de plusieurs autres désignations de marque relatives à des comptes de carte de crédit spécifiées par le vendeur par écrit à l'égard desquelles la condition des agences de notation est respectée à l'égard de chacune de ces autres inclusions de désignation en tant que désignation de compte spécifique.

« **émetteur** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **fiduciaire émetteur** » La Compagnie Montréal Trust du Canada et ses remplaçants.

« **frais d'interchange** » Le montant global des frais d'interchange payés ou payables à la CIBC par d'autres institutions financières qui compensent des opérations pour les marchands à l'égard de tous les comptes de carte de crédit qui appartiennent à la CIBC à titre d'institution financière émettrice de cartes de crédit et que la CIBC désigne de temps à autre et dont elle informe le dépositaire par écrit (lesquels comptes de carte de crédit, ceci étant précisé pour plus de certitude, demeurent les comptes de carte de crédit faisant partie des portefeuilles désignés incluant les comptes).

« **frais d'interchange mis en commun** » Pour chaque jour ouvrable au cours d'une période de déclaration, un montant égal au produit obtenu au moyen de la multiplication i) d'une fraction, dont le numérateur est le montant global des créances ce jour-là et dont le dénominateur est le montant global de toutes les sommes dues par les débiteurs aux termes ou à l'égard de tous les comptes de carte de crédit désignés par le vendeur et à l'égard desquels le dépositaire a reçu un avis écrit (il est entendu que les comptes de carte de crédit en question continuent d'être les comptes de carte de crédit faisant partie des portefeuilles désignés, y compris les comptes) et appartenant au vendeur ce jour-là, par ii) le montant global des frais d'interchange reçus par le vendeur ce jour-là.

« **jour ouvrable** » Tout jour de l'année qui n'est pas un samedi ou un dimanche ou un jour où les banques de la ville de Toronto sont fermées.

« **MasterCard International** » MasterCard International Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, ainsi que ses remplaçants et ayants droit.

« **montant d'interchange de la mise en commun** » Pour chaque jour ouvrable au cours d'une période de déclaration, montant égal à la somme i) du moindre x) des frais d'interchange mis en commun reçus par le vendeur ce jour-là et y) du montant quotidien de l'interchange et ii) de tout déficit d'interchange de la mise en commun d'un jour précédent.

« **montant en souffrance** » À tout moment, la somme des encours de toutes les créances aux termes de tous les comptes en souffrance à ce moment-là.

« **montant quotidien de l'interchange** » À l'égard de chaque jour ouvrable au cours d'une période de déclaration, un montant correspondant au quotient i) du produit de x) 2 % et y) du solde intégré du jour ouvrable précédent, divisé par ii) le nombre de jours ouvrables de l'année civile visée, sous réserve d'un rajustement par le vendeur; toutefois, dans la mesure où le montant quotidien de l'interchange le jour ouvrable en question est inférieur aux frais d'interchange mis en commun reçus par le vendeur le jour en question, alors le montant quotidien de l'interchange pour ce jour ouvrable est majoré de manière à correspondre au montant des frais d'interchange mis en commun.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc. et ses remplaçants.

« **participation** » Une participation est composée d'une participation en copropriété indivise dans l'actif des comptes (qui comprend notamment les créances), d'une participation dans un soutien au crédit lié à la participation achetée et d'une participation dans les fonds déposés dans certains comptes liés à la participation achetée.

« **participation supplémentaire** » À l'égard d'une série, participation en copropriété indivise supplémentaire dans l'actif des comptes transférée au copropriétaire concerné.

« **période de déclaration** » Nombre de jours qui commence par le jour suivant une date de déclaration inclusivement et qui se termine à la date de déclaration suivante inclusivement et, lorsque le mot « concerné » est ajouté à l'égard d'une date de déclaration particulière, la période qui se termine à cette date de déclaration particulière inclusivement, et cette date de déclaration particulière est la date de déclaration pour cette période de déclaration.

« **personne** » Particulier, société par actions, succession, société de personnes, coentreprise, association, société de capitaux, fiducie (y compris tout bénéficiaire de celle-ci), organisme sans personnalité morale ou gouvernement ou organisme ou subdivision politique du gouvernement.

« **portefeuille** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **portefeuilles désignés** » À la date des présentes, Cartes primes Aéroplan CIBC Visa, Cartes Classique CIBC Visa, Cartes Sélection CIBC Visa, Cartes Or CIBC Visa, Cartes Dividendes CIBC Visa, Cartes Aventura CIBC Visa, Cartes Platine CIBC Visa et Cartes margeAffaires CIBC Visa.

« **registres comptables** » Les registres écrits ayant trait aux comptes qui sont ainsi désignés par l'agent serveur.

« **règles de MasterCard** » Les règlements administratifs et les règlements d'exploitation de MasterCard International, de même que les autres méthodes, politiques et normes d'exploitation pertinentes qui touchent le réseau de paiement MasterCard International et les autres documents que MasterCard International peut compiler et indiquer comme faisant partie des règles de MasterCard, le tout étant éventuellement modifié et mis à jour.

« **revenu de carte** » À l'égard d'un compte, toute créance facturée à un débiteur aux termes de la convention du titulaire de carte connexe à l'égard i) des intérêts ou d'autres frais financiers, déduction faite des rajustements de solde minime, des rajustements de courtoisie et des autres rajustements faits dans le cours normal, mais y compris les frais de chèques retournés, facturés par le vendeur ou par l'agent serveur, dans chaque cas conformément à ses pratiques et procédures relatives à ses activités de carte de crédit, ii) des frais d'adhésion annuels, le cas échéant, à l'égard du compte, iii) des frais pour avance de fonds et des frais de gestion de chèques de carte de crédit, iv) des frais d'émission de carte supplémentaire, v) des frais de change, vi) des frais de reproduction de relevés et de factures, vii) des frais d'encaissement de chèques étrangers, viii) des frais de compte inactif, ix) des frais administratifs et des frais de retard à l'égard du compte, x) des montants à l'égard des autres frais ou sommes à l'égard du compte qui sont désignés par le vendeur dans un avis remis au dépositaire comme faisant partie du revenu de carte; et « **revenu des cartes** » désigne xi) à l'égard d'un jour ouvrable en particulier, la somme de tous ces montants facturés sur tous les comptes après la fin du jour ouvrable précédent et au plus tard à la fin du jour ouvrable visé et xii) à l'égard d'une période de déclaration ou d'un nombre de jours au cours d'une période de déclaration, la somme de tous ces montants facturés sur tous les comptes après la fin de la période de déclaration précédente et au plus tard à la fin de la période de déclaration ou du nombre de jours visés; étant entendu que le montant de revenu de carte établi aux termes de la clause i)

ci-dessus est réduit d'un montant égal aux contre-passations pour les frais d'intérêt ou autres frais financiers inclus dans les montants en souffrance.

« **série** » Série de participations (il est entendu que la série peut être constituée d'une participation unique appartenant à un copropriétaire unique), y compris toutes les participations supplémentaires dans cette série, qui sont créées aux termes d'un contrat d'achat de série et qui y sont définies comme des participations dans la même série, dans laquelle il peut exister une ou plusieurs catégories.

« **solde intégré** » Correspond au total du solde impayé de toutes les créances, sauf les montants en souffrance, existant à ce moment.

« **titres concernés** » A le sens qui lui est attribué à la définition d'« agence de notation ».

« **vendeur** » La CIBC et ses remplaçants.